

Informations de base	
2022/2509(DEA) DEA - Procédure d'acte délégué	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Dispositions transitoires applicables à certains véhicules agricoles et forestiers équipés de moteurs dans la plage de puissance supérieure ou égale à 56 kW et inférieure à 130 kW afin de faire face aux conséquences de la crise de la COVID-19 Complétant 2010/0212(COD) Subject 2.10.03 Normalisation, norme et marque CE/UE, certification, conformité 3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
13/01/2022	Publication du document de base non-législatif	C(2022)00054	
13/01/2022	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 2 mois		
19/01/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/2022	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Parlement		